CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 01 juin 2026

Salle des fêtes de Saint-Denis-Lès-Bourg

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes de Grand Bourg Agglomération.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Isabelle MAISTRE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Thierry PALLEGOIX, Jonathan GINDRE, Hélène CÉDILEAU, Jean-Luc ROUX, Emmanuelle MERLE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Philippe JEANNIN, Claudie SAINT-ANDRÉ, Bernard PRIN, Sandrine THÉVENARD, Christophe NIOGRET, Jean-luc ÉMIN, Dominique PETITJEAN, Andy NKUNDIKIJE, Patrick VACLE, Christine PIOTTE, Dominique PERROT, Alexandre ANDRÉ, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR, Christelle BERARDAN, Franck BÉRARDAN, Véronique BIBET, François BIRRAUX, Jean-Luc BLANC, Jean-Noël BLANC, Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET, Nicole CARRY, Géraldine CENDRE, Leïna CHAÏBI, Patrick CHANEL, Alain CHAPUIS, Didier CHARVET, Sébastien CHORRIER-COLLET, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Sandrine COURTOIS, Jean-Marie DAVI, Benoît DE BOYSSON, Marc Antoine DECAVELE, Mathieu DODARD, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Françoise DUPONT-PRUDENT, Raphaël DURET, Marie-Claude EYRAUD, Cécile FERLET, Olivier FERNANDEZ, Isabelle FLAMAND, Céline FONTAINE, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jordan GIRERD, Nathalie GIVORD, Michel GIVORD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Franck GUYARD, Yvan HERTRICH, Philippe JAMME, Françoise LEGOUGE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Karine MAMMOLITI, Marie MELEC, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Béatrice MORIN, Nadia OULED SALEM, Delphine PAILLON, Christian PASSAQUET, Sandrine PENE, Mandy PERRET-MÉDEVIELLE, Yves PERRON, Benjamin RAQUIN, Jean-Pierre REVEL, Géraldine RIGAUD, Patrick ROCHE, Françoise ROUX MANIGAND, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Laure THERMET, Jean-Marc THEVENET, Laurent VIALLON, Christian VOVILIER, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY, Jean-Michel CHEVAT, Adeline FLECHON.

Excusés ayant donné procuration :

Sylviane CHÊNE à Béatrice MORIN, Jean-Paul BUELLET à Michel GIVORD, Baptiste DAUJAT à Claudie SAINT-ANDRÉ, Olivier JOLY à Philippe JEANNIN, Jean-Luc PICARD à Walter MARTIN, Martine TABOURET à Alexis MORAND.

Excusés remplacés par le suppléant :

Christophe DISSES par Adeline FLECHON, Christophe MALLET par Jean-Michel CHEVAT.

Excusés :

Sébastien GOBERT, Jacques FÉAUD, Michel GIROD, David LAFONT, Bernard PERRET, Nicolas SCHWEITZER.

Quorum : 103 présents sur 115 en exercice

Secrétaire de Séance : Marie MELEC

www.grandbourg.fr
3 boulevard John Kennedy
CS 88000
01008 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 24 75 15

Par convocation en date du 26 mai 2026, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Approbation des Comptes financiers uniques 2025
2 - Affectation des résultats 2025
3 - Bilan des acquisitions et cessions 2025
4 - Commissions thématiques - Création et règles de désignation
5 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (compléments)
6 - Modification du tableau des emplois
7 - Postes de cabinet – Modification de la quotité de temps

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

8 - Conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Modification des statuts

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

9 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vous propose de commencer. Je vous remercie de prendre place, si vous n'avez pas encore eu la possibilité de le faire, dans cette très belle salle des fêtes récemment rénovée que la Ville de Saint-Denis-lès-Bourg nous permet d'utiliser alors que nos conseils communautaires se tiennent habituellement à Viriat. Comme, le 17 juillet, le prochain conseil se tiendra au siège de Grand Bourg Agglomération, nous n'aurons plus à demander l'hébergement.

Je passe la parole brièvement à Guillaume FAUVET pour nous accueillir dans sa commune.

M. FAUVET.- Merci, Président.

Bonjour à tous, bonjour à toutes,

Je vous souhaite la bienvenue à Saint-Denis-lès-Bourg, exceptionnellement, et dans cette salle des fêtes. Nous y serons au frais, normalement.

Cette salle des fêtes a de nombreuses caractéristiques, mes collègues élus, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO ou François BIRRAUX, pourront vous la présenter plus largement, je veux simplement en citer deux.

Il n'y a pas la climatisation. Vous êtes nombreux à dire que la climatisation fait du bien en cette saison. Nous essayons de travailler sur un système sans climatisation, en prenant le scénario du GIEC, comme à Grand Bourg Agglomération Pour l'instant, cela marche. Nous ne sommes pas nombreux ce soir, mais même quand nous avons 500 personnes qui sautent dans tous les sens, cela fonctionne.

L'autre caractéristique, je vous la rappelle, parce que c'est une petite fierté tout de même, c'est que nous avons probablement la salle des fêtes avec le plus grand bar du département et de façon certaine de l'Agglo. Donc, nous aurons plaisir à nous y retrouver tout à l'heure pour le verre d'amitié.

Je vous souhaite de bien travailler pour ce conseil.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Guillaume FAUVET.

Je vous interroge pour que le secrétariat de séance puisse être proposé à Marie MELEC, si elle l'accepte. Je la remercie.

Aujourd'hui, notre ordre du jour est relativement léger, mais il est important puisque le Compte financier unique sera approuvé, auparavant le compte administratif, ainsi que le compte de gestion et les délibérations qui vont avec.

Nous sommes en « réinstallation ». Donc un certain nombre de décisions qui sont abordées habituellement lors d'un conseil communautaire du mois d'avril ont, pour certaines, déjà été traitées, d'autres le seront à ce stade.

L'année prochaine, nous aurons sur le conseil du mois d'avril un ordre du jour 2027 plus classique.

Je vous rappelle que vous êtes toutes et tous conviés à l'inauguration officielle du siège de Grand Bourg Agglomération, qui aura lieu le 18 juin en fin de journée, ainsi que les élus du mandat précédent qui normalement ont toutes et tous été conviés.

Je voulais vous indiquer que nous aurons la venue du Préfet, pour faire suite à son souhait de rencontrer la Conférence des Maires. Nous avons une Conférence des Maires le 22 juin. Nous en aurons une autre le lundi 06 juillet pour préparer le Conseil communautaire du 17 juillet. Vous savez que notre Conseil communautaire était prévu le lundi 20 juillet et qu'il a été avancé au vendredi 17 juillet, exceptionnellement. Donc, je vous propose de retenir la date du 20 juillet pour une rencontre de la Conférence des Maires spécifiquement consacrée à un échange avec M. le Préfet Xavier THIRODE, qui permettra, après son exposé introductif, d'avoir un échange direct avec lui. Je vous invite, Mesdames, Messieurs les Maires, chers collègues, à noter cette date avant confirmation qui ne saurait tarder, du moins je l'espère.

Vous avez sur table un complément, la suite et la fin - ils sont beaucoup moins nombreux, vous le voyez - des représentations dans les organismes extérieurs, que je présenterai tout à l'heure à votre suffrage en vous demandant, si vous l'acceptez, que nous votions, comme lors du précédent Conseil communautaire, à main levée. S'il n'y a pas de demande contraire en ce sens, nous pourrons le faire. Je vous les présenterai les uns après les autres.

Je vous sollicite pour savoir si vous acceptez que nous délibérions ainsi pour la question n°5. Je ne vois pas d'objection. Je vous en remercie toutes et tous.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des observations à formuler sur notre séance du 27 avril 2026 ? (non) Si ce n'est pas le cas, le procès-verbal est approuvé.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Approbation des Comptes financiers uniques 2025
2 - Affectation des résultats 2025
3 - Bilan des acquisitions et cessions 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais maintenant passer la parole à Bernard BIENVENU, en tant que Vice-président aux finances, pour nous présenter les comptes financiers uniques 2025 de notre agglomération, ainsi que l'affectation des résultats et le bilan des acquisitions et cessions.

Ces derniers sujets ne seront pas nécessairement développés, mais ils seront mis en discussion commune. Si vous avez des questions sur les rapports 2 et 3, je vous invite à les formuler lors du débat qui s'ouvrira sur le compte financier unique. Je passe tout de suite la parole à Bernard BIENVENU.

M. BIENVENU.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Je te remercie, beaucoup, Bernard BIENVENU, de cette présentation très précise, comme tu sais si bien le faire. J'en profite pour remercier de leur contribution et de leur travail, sous l'autorité de Bruno GERENTES, notre Directeur Général des Services, Niels MARIAT et la Direction des Finances, et associer à ces remerciements, mais ce sera, promis, la dernière fois, Walter MARTIN qui, comme vous le savez tous, jusqu'en avril dernier, avait piloté à la fois nos finances et l'exécution du budget, donc jusqu'en 2025 inclus et jusqu'à la préparation de notre budget 2026 avec la compétence que chacun lui a reconnue dans cet exercice.

Merci à Bernard BIENVENU qui, en quelques semaines ; mais il a aussi l'expérience pour cela, s'est plongé dans notre situation financière et budgétaire sur des enjeux que tu connais bien pour, comme premier vice-président, les avoir également vus, travaillés et vus évoluer au cours du mandat passé ce qui te permet, on l'a constaté, de maîtriser rapidement les enjeux complexes du pilotage de notre stratégie budgétaire et financière.

Quelques mots, avant d'ouvrir la discussion, sur ce compte financier unique. Tu as parlé, en fin de propos, de choix que nous devrions faire. Je viens d'évoquer une situation financière sensible, à laquelle nous allons devoir faire face dans les années qui viennent, mais ceci n'est pas le résultat de choix de gestion qui auraient été inappropriés, de dépenses qui auraient été inconsidérées, d'un niveau d'investissement qui aurait été excessif...

Comme tu l'as rappelé, nous nous étions fixé en début de mandature l'objectif de réaliser le plus haut niveau d'investissement possible, d'accompagner les politiques communautaires qui étaient celles qui avaient été délibérées ou celles qui l'ont été en cours de mandat, tout en maintenant en permanence une situation financière saine, et donc des ratios de dette et de capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'épargne et notre stock d'endettement, qui doivent être en permanence parfaitement conformes aux objectifs.

Nous nous étions fixé qu'à la fin du mandat dernier nous ne dépassions pas 8 années de capacité de désendettement. Jusqu'à 10 années, nous sommes dans une situation qui reste acceptable et au-delà qui commencerait à être complexe.

Force est de constater que nous avons eu un niveau d'investissement qui n'a jamais été aussi important, qui a même été supérieur à celui que nous avions imaginé. Nous avions envisagé à peu près 150 M€, nous avons réalisé 180 M€ dans le mandat précédent, c'est-à-dire un montant d'investissement qui n'avait jamais été atteint ni même prévu au cours des années antérieures. Nous avons mené des politiques, y compris en dépenses d'intervention, de fonctionnement, qui étaient celles de la collectivité et nous l'avons fait en tenant les équilibres.

La légère dégradation de fin de période est déjà le fruit de décisions prises par l'État dès 2025 et qui ont eu des impacts budgétaires dès 2025.

Qu'est-ce que l'accélération de la ponction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle ? C'est un coup de rabot sur des sommes dues à Grand Bourg Agglomération au titre de la suppression de la taxe professionnelle, notamment en 2010, et que l'État considère comme une sorte de variable d'ajustement de péréquation. Il a accentué sa pression sur cette dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), notamment l'année dernière, pour essayer de compenser le fait qu'il ne pouvait pas augmenter ni même ajuster la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

C'est une sorte de « poire pour la soif » de l'État impécunieux qui prend à ceux qui avaient des restitutions d'impôts, parce que nous sommes sur un territoire industriel un peu significatif, pour essayer de le saupoudrer et de « masquer la misère » pour l'ensemble des autres collectivités.

Malheureusement, c'est ce qui est à l'œuvre, nous l'avons vu en 2026 et nous en voyons les impacts avec la suppression et la non-compensation d'autres baisses d'impôts économiques, nous en avons parlé au budget : taxe foncière des entreprises et contribution foncière des entreprises.

La deuxième mauvaise nouvelle de l'année dernière est l'augmentation unilatérale et inacceptable de la CNRACL, c'est-à-dire la cotisation retraite que nous versons pour nos agents titulaires, qui est un régime qui a été ponctionné au titre de la solidarité entre les différents régimes pendant 25 ans d'à peu près 100 Mds€ au niveau national, parce qu'il était en meilleure situation démographique que d'autres régimes. Et maintenant, alors que la situation démographique est un peu moins bonne, le régime date des années 80 où il y avait beaucoup d'agents, une augmentation du nombre d'agents et pas encore beaucoup de pensionnés, aujourd'hui, évidemment, c'est différent, donc après avoir ponctionné ce régime pendant des années, le Gouvernement a décidé qu'il était nécessaire de le rééquilibrer.

Qu'a-t-il fait ? Il a décidé unilatéralement par décret, ce n'est même pas passé en Loi de Finances, d'augmenter sur quatre années de 40 % la cotisation employeur des agents des collectivités territoriales. C'est comme si on disait (à ce moment-là, il n'y a plus de problème de retraite en France) : nous avons un problème en ce qui concerne le versement des retraites, il suffit d'augmenter la cotisation uniquement patronale de 40 % sur tous les salariés. On dirait aujourd'hui que c'est une solution qui n'est pas tenable. Si le Gouvernement l'appliquait au régime général, il ne le propose pas, mais c'est exactement ce que le Gouvernement est en train de faire pour ce qui concerne les cotisations patronales des agents des collectivités territoriales.

Cela fait plus de 800 000 € qui ont disparu l'année dernière et qui, forcément, sont venus diminuer notre épargne, d'où une augmentation légère de la capacité de désendettement par rapport à ce qui était initialement prévu.

Le problème est que ce phénomène est prévu pour se continuer en 2026, en 2027 et en 2028, de manière cumulative.

Donc, nous avons devant nous de forts enjeux. Ils nous amèneront dans les semaines, dans les mois et les années qui viennent, probablement à procéder à des arbitrages complexes, à la fois en termes de dépenses d'intervention, de fonctionnement, mais aussi en termes de dépenses d'investissement. Ce sera le travail des prochains budgets. Ce sera le travail du projet de territoire que de s'adapter à ces fonctions qui, si elles sont maintenues au niveau de 2026, auront des impacts délétères sur les grandes collectivités territoriales puisque l'essentiel de l'effort est porté aujourd'hui par les grandes villes, les communautés d'agglomération et les métropoles.

Mais de cette situation, en 2025, on ne voyait qu'une petite partie. L'essentiel de ce que je vous explique est plutôt ce qu'il va se passer, ce n'est pas le compte financier unique de 2025.

Que manifeste le compte financier unique de 2025 ? Qu'au cours du mandat passé, comme au cours de l'année 2025 ou l'inverse, Grand Bourg Agglomération a pu à la fois réaliser les projets qui étaient les siens, appliquer les délibérations votées par son conseil communautaire, mettre en œuvre les politiques qui avaient été développées, en particulier avec le plan d'équipement territorial, mais aussi achever et continuer les projets d'investissement partout sur le territoire, dans les différents domaines que Bernard BIENVENU vient de vous rappeler.

Et il confirme, puisqu'un compte financier unique, un compte administratif est là pour établir une situation financière à la fin d'une année, qu'à la fin de l'année 2025, donc à la fin du mandat précédent, nous avons laissé une situation financière saine pour notre collectivité territoriale. Cela n'enlève rien aux enjeux qui viennent devant nous. Cela n'enlève rien au fait que nous aurons à réduire la voilure en matière d'investissement et à être encore plus imaginatifs en matière de fonctionnement. Tout ceci est vrai.

Le bilan qui est fait, qui vient de vous être présenté, reste le bilan d'une collectivité qui avance, une collectivité qui a un projet, une collectivité qui a des orientations politiques, une collectivité qui a eu une forte capacité d'investissement et qui a réalisé ses projets en maintenant une situation financière parfaitement acceptable et parfaitement saine.

C'est aussi de cela que nous allons être amenés à débattre maintenant. C'est essentiellement de cela puisque nous avons vu le reste au budget pour ceux qui siégeaient déjà. Nous l'aurons évidemment lors du prochain conseil communautaire avec le budget supplémentaire, donc nous aurons largement l'occasion de revenir sur ces sujets-là, comme d'ailleurs pour le Budget Primitif 2027, mais les éléments de bilan traduisent, le compte

financier unique étant un point de situation à fin d'année 2025, que notre collectivité a une situation financière saine et c'est avec cela que nous allons pouvoir affronter l'avenir, même si l'importance des ponctions qui sont à l'œuvre nous obligera nécessairement à des modifications et à des arbitrages qui seront moins simples que ceux auxquels nous aurions dû faire face dans le cas contraire. Mais ceci, encore une fois, est une autre histoire.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je vais maintenant ouvrir la discussion. Nous aurons les échanges, et je vous invite également à aborder les questions sur les points 2 (Affection des résultats 2025) et 3 (Bilan des acquisitions et cession 2025), si vous en avez, à l'issue de quoi, puisque le compte financier unique n'a pas modifié la règle, je me retirerai pour laisser Bernard BIENVENU présider le vote qui permettra que l'assemblée vote en l'absence du président, comme la loi le prévoit.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur le Compte financier unique ?

M. DE BOYSSON puis M. THEVENET.

Je vous invite, comme nous ne nous connaissons pas encore tous, à repréciser votre nom et la commune, En effet, tous les élus ne se connaissent pas. Tout le monde n'a pas nécessairement visualisé chacun.

M. DE BOYSSON.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues (Benoît DE BOYSSON, Bourg-en-Bresse),

Le compte financier unique soumis à notre approbation comporte des éléments de satisfaction indéniables comme l'accroissement de la solidarité intercommunale, mais dès lors qu'ils sont déjà soulignés dans le compte, il ne paraît pas forcément nécessaire de s'y étendre et donc permettez-moi en conséquence, plutôt, de relever les points de vigilance.

Premier point de vigilance, une trajectoire financière qui s'érode, vous l'avez dit, vous l'avez reconnu, avec une dégradation de nos ratios. Il est vrai que l'investissement record est chez nous, contrairement à beaucoup d'intercommunalités de même strate, financé davantage par la dette que par l'épargne, sans doute parce que l'épargne brute et nette baisse.

Vous l'avez rappelé, notre capacité de désendettement se rapproche ainsi des 8 ans que vous vous étiez fixés, mais, il faut quand même le préciser, Monsieur le Président, elle apparaît deux fois moins bonne que dans la moyenne des EPCI de même taille. Je me permets de le dire, cette capacité d'endettement pour les mêmes strates est de 3,9 ans, ce qui fait quand même une différence importante.

Avec des recettes de fonctionnement quasi stagnantes, vous l'avez dit, plus 0,5 %, et des dépenses qui continuent d'augmenter, la situation est sans doute un peu artificiellement tenue grâce à cet endettement massif qui correspond, et vous l'avez rappelé aussi, à 1 200 € consolidés par habitant, soit, là encore, au-delà des EPCI de même taille qui adoptent, quand on regarde de près, pour leur part, massivement des trajectoires de désendettement.

Les coupes de l'État annoncées, vous en avez parlé largement, vont nécessairement dégrader encore la situation.

Les contribuables pourraient donc craindre de se retrouver face à l'alternative suivante : l'augmentation des impôts locaux ou la réduction des services.

Deuxième point de vigilance, une approche écologiste parfois coûteuse et prioritaire sur le reste. Le budget vert est un outil d'évaluation intéressant, mais potentiellement dangereux lorsqu'il quitte ses fonctions de pilotage pour une approche exclusivement politique.

Il serait bon que la présentation d'un budget fasse ressortir tout aussi bien la pertinence des choix pour le développement économique. Que cela soit assumé ou non, et je crois que c'est le cas, ce compte semble politiquement orienté. Promotion des bus électriques, aménagements cyclables, isolation, fonds énergies renouvelables passent souvent avant la maîtrise des dépenses courantes. 7 % du budget de l'intercommunalité (c'est beaucoup) est directement fléché vers la transition écologique.

Évidemment, nous approuvons le respect de l'environnement, mais nous réprouvons une écologie qui serait ostentatoire, qui se ferait au détriment des besoins concrets du territoire et à n'importe quel prix. Il ne sert à rien, Monsieur le Président, d'avoir un air pur si l'on a préalablement asphyxié nos contribuables.

Le troisième point de vigilance, corollaire du précédent, correspond à un manque de vision libérale et de soutien à l'économie réelle. Dans le compte unifié, j'ai relevé que les dépenses liées au volet économique représentent seulement 3 % du budget. Cela paraît nettement insuffisant. Le dynamisme relatif de la fiscalité économique, que vous avez encore rappelé, Monsieur BIENVENU, masque mal une dépendance forte aux dotations de l'État. Il nous semble qu'il manque donc une politique d'attractivité, notamment fiscale, ou des mesures de simplification pour les entreprises.

L'inter-collectivité apparaît comme une machine administrative un peu lourde, qui bénéficie du développement économique, mais ne l'organise pas suffisamment.

Quatrième et dernier point de vigilance, l'augmentation de la masse salariale et des charges de fonctionnement dont on espère qu'elle est bien contrôlée. La masse salariale augmente encore de plus de 1 M€ et les charges à caractère général continuent de grimper. Toujours plus de personnel, toujours plus de charges. Ce n'est pas problématique en soi, entendons-nous bien, mais, dans le même temps, obtenons-nous de meilleurs résultats, de meilleurs services et une meilleure productivité ? Cela devra être vérifié.

Pour l'heure, nous retenons que GBA est plus endettée, plus dépensière et plus marquée idéologiquement que la moyenne des EPCI de même strate. Voilà pourquoi nous nous abstiendrons quant au vote de ce compte et resterons attentifs à la trajectoire de maîtrise des enjeux concrets et économiques que notre intercommunalité sera capable d'enregistrer. Mais j'ai noté d'ores et déjà que, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président, vous avez évoqué l'un et l'autre des choix drastiques à venir et des arbitrages complexes.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Jean-Marc THEVENET, puis M. BUISSON et Benjamin RAQUIN.

M. THEVENET.- Bonsoir (Jean-Marc THEVENET, Péronnas),

En ce qui me concerne, c'est un point de détail sur la présentation. Je constate un écart sur les habitants. J'ai 136 000 habitants sur le rapport général, et quand on va sur le CFU principal on est à 142 000 habitants. Il y a une différence de 6 000 habitants.

D'un côté, on parle d'habitants, de l'autre côté c'est une population totale. C'est certainement une explication et je ne pense pas qu'il y ait d'incidence sur les ratios qui ont été calculés par la suite.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est simplement la différence, comme dans nos communes, entre la population totale et la population légale, qui compte notamment les personnes, par exemple, comme les étudiants qui sont comptés à part, mais qui comptent néanmoins dans la population. C'est l'écart dont je confirme qu'il n'a pas d'incidence sur les ratios qui sont faits avec la population légale. Donc, c'est neutre. Cela permet d'avoir l'explication.

M. BUISSON.- Merci, Monsieur le Président,

Bonjour à tous.

Je suis assez inquiet, je ne vais pas revenir sur les chiffres qui ont été très bien expliqués par mon collègue Benoît DE BOYSSON, mais je suis très inquiet par la trajectoire qui a été donnée et plus particulièrement par la justification de cette trajectoire, parce qu'à vous entendre c'est la faute à l'autre et donc, finalement, c'est la faute de personne.

Or, je constate, et cela a été dit, que le taux d'endettement par habitant augmente. En fait, il faut le prendre dans l'ensemble des dettes, c'est-à-dire que toutes les dettes augmentent, celles de l'État bien sûr, celles des intercommunalités et celles des communes, on l'a vu lors des derniers conseils. Bref, toutes les dettes sont à la hausse. Et quand on les additionne l'une à l'autre, ce n'est pas 1 200 € par habitant, mais beaucoup plus. Et cette inquiétude est dans sa globalité.

Par rapport à l'investissement et aux projets, bien sûr qu'il faut maintenir ces investissements, c'est une évidence, parce qu'ils soutiennent l'économie locale et vous êtes là pour cela aussi, pour développer l'investissement et faire avancer la Communauté d'Agglomération.

Mais il va falloir, dans les années à venir, faire attention à faire ce que l'on peut faire et pas ce que l'on voudrait faire parce que, vous l'avez dit, les finances vont se compliquer et c'est là où il ne faudra pas rejeter la faute sur l'autre, mais en se demandant, avec ce qu'on a, comment on va faire pour maintenir le mieux possible tout en réduisant la voilure. Ce sera, d'une certaine façon, inéluctable.

Si je prenais une posture un peu plus politique ; vous semblez vous plaindre que l'État, qui gère mal, demande à ceux qui gèrent mieux de donner plus, finalement, c'est assez socialiste.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

La dernière personne qui a demandé la parole est Benjamin RAQUIN qui se trouve complètement sur l'arrière de la salle. Puis j'apporterai quelques éléments de réponse.

M. RAQUIN.- Merci.

Bonsoir. Oui, ici, le fond de la classe.

M. LE PRÉSIDENT.- Je veux parler du fond de la salle. Il n'y a pas d'élu au fond de la classe.

M. RAQUIN.- J'avais trois questions de compréhension.

La première portait sur les cessions. Je suis étonné par les cessions entre budgets. On voit qu'on a cinq cessions de terrain entre le budget principal et le budget des ZAE. Il y en a trois entre le budget des ZAE et les BLI. Il y a différentes cessions de terrain entre les budgets. Je me demandais la nécessité de cela, si on pouvait avoir une explication.

Ma deuxième question, dans la présentation qui a été faite, portait sur l'assiette de la taxe sur les résidences secondaires (THRS) qui est en baisse. Comme cela est, je le pense, un levier très important pour l'agglo et dans le futur pour le logement, je voulais savoir si les perspectives à ce sujet étaient comprises, notamment parce que dans la presse est paru récemment un article qui concernait, je crois, la ville de Béziers qui expliquait que, en ayant voulu taxer les logements vacants, les gens avaient massivement redéclaré leurs logements vacants en résidences principales, ce qui avait fait baisser l'assiette. Est-on face à ce phénomène ou est-ce un autre phénomène qui est à l'œuvre ?

Enfin, ma troisième question portait sur l'affectation des résultats et notamment sur ceux du budget assainissement collectif et du budget eau potable, l'idéal de ces budgets étant que le service finance le budget. Or, là, on a 2,5 M€ et 1,5 M€ d'affectation qui, si j'ai bien compris, viennent du budget principal. Ai-je bien compris ou pas ? Et si c'est le cas, comment fait-on dans le futur pour équilibrer ces budgets ? Quels seraient les impacts ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Il n'y a pas d'autres interventions. Je vais apporter quelques éléments de réponse les plus succincts possible ou les plus directs, cela dépend.

D'abord sur la dernière question, non, nous sommes bien dans les affectations budget par budget. Il n'y a pas d'affectation du budget général qui va vers le budget de l'eau ou de l'assainissement, ce n'est d'ailleurs pas possible. Nous sommes bien dans les affectations de résultats de chacun des budgets dans ce qui a été présenté puisque nous avons le budget principal, les budgets annexes. Je respecte l'affectation à chaque budget, qui doit trouver son propre équilibre, des sommes qui lui reviennent. Je suis persuadé que d'autres pourraient se poser cette question également.

Deuxièmement, pour la question des cessions internes, c'est tout simplement que lorsque l'on achète un terrain en ZAE qui aura vocation à être aménagé, commercialisé et revendu, il est légitime qu'il soit porté par le budget annexe des ZAE, tout simplement car c'est une affectation correcte comptable et économique. Il est normal qu'il y ait de la refacturation interne puisque à la fin ce terrain sera vendu un jour à une entreprise pour les besoins au sein de la ZAE, donc dans le budget de la ZAE. Évidemment, quand on achète, c'est vraiment l'agglomération, dans le budget général, qui achète et l'affectation doit forcément se faire ensuite.

Pour la THRS, non, le sujet n'est pas du tout le même puisque des villes très touristiques avaient augmenté fortement le montant de la THRS. Nous n'avons rien augmenté. Effectivement, des personnes qui venaient fréquemment ont dit que tant qu'à faire, elles allaient passer en résidence principale là où elles passent leurs vacances, à condition d'y passer suffisamment de temps, mais comme elles paient moins dans leur résidence principale, elles vont y gagner parce qu'elles déclareront qu'elles sont en résidence secondaire à Paris, où les taux sont bas et les impositions foncières également...

Ce n'est pas du tout ce qu'il se passe chez nous. Nous n'avons pas touché au taux de la THRS. C'est simplement qu'après deux ou trois exercices sur ce sujet-là, la Direction départementale des Finances publiques, en gérant les conditions d'exonération de la THRS, a procédé aux corrections qui ont amené, dans le respect des critères fixés par la loi et surtout le règlement, à aboutir à des corrections par rapport aux produits. Nous n'avons pas de raison de penser que, dorénavant, le montant aurait vocation à évoluer.

Cela veut dire que c'est aussi du suivi des demandes qui ont été faites par des contribuables, fondées, mais sans que ce soit lié aux critères, parce que nous n'en avons pas mis, d'être exonérés de la THRS. C'est en particulier le cas quand quelqu'un justifie qu'il a mis en vente.

Il y a tout un tas de sujets comme ceux-là qui ne sont que pure technique.

Sur la situation budgétaire telle qu'elle a été évoquée par MM. DE BOYSSON et BUISSON, je constate, de ce point de vue, la convergence. Je le dis simplement, ce que nous avons dit avec Bernard BIENVENU, et je l'ai dit à nouveau ici, c'est que personne ne masque le fait que les enjeux sont devant nous. Ce sera l'objet des débats qui viendront.

Nous avons toujours décidé de financer ce que nous pouvions financer. Ce que nous pourrons financer sera probablement inférieur à ce que nous avons pu financer au cours des années passées. Ce sera le sujet des arbitrages politiques qui devront être faits par la collectivité, par ce Conseil communautaire, lors des prochains budgets, en tenant compte également des impacts des décisions prises par l'État, donc aussi par le Parlement, *in fine*.

Pour ce qui concerne l'appréciation sur l'évolution de la trajectoire de la dette, les comparatifs, d'abord, fin 2024, nous n'étions qu'à 6 ans et les chiffres consolidés dont nous disposons aujourd'hui sont des chiffres à 2024. Donc, si nous étions à 4 ans en moyenne et que nous étions à 6, je ne sais pas à combien nous serons en 2025 de manière consolidée.

Le fait est que Grand Bourg Agglomération a été active au cours de ces années passées, y compris pour financer des investissements via le Plan d'Equipement Territorial (PET) dans chacune de nos conférences territoriales ou de nos territoires.

Je n'entrerai pas dans un débat de nature politique, partisane d'affichage de ceci ou de cela ou de qualification de la manière dont ce budget d'EPCI peut être appelé. Je le laisse à ceux qui ont envie de le dire.

En revanche, je le dis aussi très clairement, je ne vois pas ce qu'il y a particulièrement d'idéologique à acheter des bus électriques pour remplacer des bus diesel ni ce qu'il y a d'idéologique à financer des rénovations et des isolations thermiques de salles des fêtes ou d'équipements publics dans les territoires via le PET. Et cela rentre effectivement dans la trajectoire de transition écologique de notre territoire. Je n'ai pas noté que le simple fait de prioriser un certain nombre d'investissements dans ce sens pourrait être qualifié en lui-même d'idéologique, mais probablement que le curseur est là où chacun d'entre nous le voit.

Ce qui est certain, c'est que sur le mandat précédent les élus qui ont voté, en règle générale, à l'unanimité, la quasi-totalité des délibérations en ce sens ont eu l'impression de porter des projets qui avaient du sens concrètement sur le territoire, qui permettaient d'avancer dans le bon sens, de faire des économies d'énergie, de contribuer, à notre niveau, à ce que nous pouvions faire en matière de climat ou de transition écologique et certainement pas de faire de l'idéologie, comme cela a pu être dit. Nous aurons l'occasion, probablement, d'y revenir dans les prochains budgets.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais maintenant passer la présidence à Bernard BIENVENU pour présider le vote sur le compte financier unique, puis je reviens pour la suite.

(M. le Président quitte la salle.)

M. BIENVENU.- Nous allons laisser le président sortir, nous assurer qu'il est bien sourd à tous nos éventuels débats à venir et surtout au sort que chacun d'entre vous fera au compte financier unique qui vous a été présenté.

Je vous invite, évidemment, à approuver ce compte financier unique dans les termes que nous avons choisis et dont les résultats vous ont été donnés dans les états qui ont été annexés à l'envoi de ces documents.

DC-2026-042 - Approbation des Comptes financiers uniques 2025

VU le courrier de 09 juillet 2025 adressé à Mme la responsable du Service de Gestion comptable de Bourg-en-Bresse portant candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au passage au Compte financier unique pour l'exercice 2025 sur l'ensemble de ses budgets ;

VU l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2025 qui prévoit la généralisation du Compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ainsi que son décret d'application n°2025-1428 du 30 décembre 2025 ;

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 104 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS

Abstention(s) : Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Géraldine CENDRE, Benoît DE BOYSSON
Non Votant(s): Jean-François DEBAT.

APPROUVE les Comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes, dont les résultats sont arrêtés selon l'état ci-annexé, Monsieur le Président s'étant retiré du vote.

(Retour de M. le Président dans la salle.)

Compte Financier Unique 2025

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	4 005 870,39	4 277 705,79
Solde reste à réaliser	6 439 993,28	0,00
Résultat reporté Année 2024	-19 433 449,52	974 990,91
Résultat cumulé	-8 987 585,85	5 252 696,70
Budget Zones d'Activité Economique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	296 660,70	69 794,12
Solde reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2024	-1 019 367,88	1 031 576,25
Résultat cumulé	-722 707,18	1 101 370,37
Budget Bâtiments Locatifs Industriels	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	400 842,19	41 670,18
Solde reste à réaliser	-219 284,03	0,00
Résultat reporté Année 2024	-572 854,22	0,00
Résultat cumulé	-391 296,06	41 670,18
Budget La Plaine Tonique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	1 270 707,63	0,00
Solde reste à réaliser	857 294,42	0,00
Résultat reporté Année 2024	-580 291,74	0,00
Résultat cumulé	1 547 710,31	0,00
Budget Gestion des Déchets - TEOM	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	969 641,46	-1 293 459,73
Solde reste à réaliser	-724 054,27	0,00
Résultat reporté Année 2024	627 633,08	2 785 642,23
Résultat cumulé	873 220,27	1 492 182,50
Budget Assainissement Non Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	7 595,00	74 130,42
Solde reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2024	24 751,80	893 854,76
Résultat cumulé	32 346,80	967 985,18
Budget Assainissement Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	1 287 593,23	2 823 582,71
Solde reste à réaliser	-431 583,26	0,00
Résultat reporté Année 2024	-3 447 128,78	0,00
Résultat cumulé	-2 591 118,81	2 823 582,71
Budget Production d'énergie renouvelable	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	-36,62	10 972,22
Solde reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2024	71 008,00	122 041,59
Résultat cumulé	70 971,38	133 013,81
Budget Transports Publics	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	1 070 981,81	1 535 811,91
Solde reste à réaliser	-255 035,46	0,00
Résultat reporté Année 2024	-222 262,54	1 205 546,96
Résultat cumulé	593 683,81	2 741 358,87
Budget Eau potable	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2025	-1 282 925,81	1 440 788,70
Solde reste à réaliser	-9 403,12	0,00
Résultat reporté Année 2024	-295 030,90	1 096 151,66
Résultat cumulé	-1 587 359,83	2 536 940,36

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Bernard BIENVENU.

Je vais passer maintenant au vote sur l'affectation des résultats.

DC-2026-043 - Affectation des résultats 2025

Après le vote des Comptes financiers uniques 2025 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE la reprise des résultats de fonctionnement 2025 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :**
 - **5 252 696,70 € pour le budget principal ;**
 - **41 670,18 € pour le budget annexe Bâtiment locatifs industriels ;**
 - **2 591 118,81 € pour le budget annexe Assainissement collectif ;**
 - **1 587 359,83 € pour le budget annexe Eau potable ;**
- **les reports des résultats au compte 002 tels que présentés en annexe.**

➢ Reprise des résultats de fonctionnement 2025 :

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement	5 252 696,70
Besoin de financement de la section d'investissement	8 987 585,85
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	5 252 696,70
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	-

Budget ZAE

Résultat de clôture de fonctionnement	1 101 370,37
Besoin de financement de la section d'investissement	722 707,18
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	-
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	1 101 370,37

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Résultat de clôture de fonctionnement	41 670,18
Besoin de financement de la section d'investissement	391 296,06
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	41 670,18
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	-

Budget Plaine Tonique

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	-
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	-

Budget Gestion des déchets -TEOM

Résultat de clôture de fonctionnement	1 492 182,50
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	-
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	1 492 182,50

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	967 985,18
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	-
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	967 985,18

Budget Assainissement Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	2 823 582,71
Besoin de financement de la section d'investissement	2 591 118,81
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	2 591 118,81
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	232 463,90

Budget Production d'énergie renouvelable

Résultat de clôture de fonctionnement	133 013,81
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	-
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	133 013,81

Budget Transports Publics

Résultat de clôture de fonctionnement	2 741 358,87
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	-
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	2 741 358,87

Budget Eau potable

Résultat de clôture de fonctionnement	2 536 940,36
Besoin de financement de la section d'investissement	1 587 359,83
Affectation section d'investissement *(compte 1068)*	1 587 359,83
Report à nouveau excédentaire *(compte 002)*	949 580,53

M. LE PRÉSIDENT.- Nous devons également approuver le bilan des transactions. Avant, on ne l'approuvait pas, donc normalement on ne l'approuve pas, on en prend acte, mais admettons...

DC-2026-044 - Bilan des acquisitions et cessions 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements publics de coopération intercommunales est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au Compte financier unique.

Les acquisitions et cessions opérées en 2025 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'exercice 2025, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux Comptes financiers uniques 2025.

Annexe bilan des acquisitions et cessions 2025

ACQUISITIONS

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Référence cadastrale	Contenance	Identité du cédant	Montant	Date de l'acte
Terrain	*La Chambière* St Denis les Bourg	AB 204	19184 m² m²	Consorts CURT	335 720,00 €	12/12/2024
Terrain	*Le Grand Plan* Saint Just	ZA 209	174 m²	Consorts TRIPOZ	500,00 €	03/02/2025
Immeuble	*Champ Bonin* Dompierre sur Veyle	A 167 A 168	8950 m² 16950 m² 25900 m²	SAFER	11 567,00 €	10/03/2025
Terrain	*Prés Cornaton* Polliat	ZK 3	5222 m²	Madame FROMENTOUX	3 200,00 €	04/04/2025
Terrain	*Pourret* Confrançon	C 802 C 803 C 804 C 805 C 806 C 807	3272 m² 280 m² 3342 m² 1238 m² 2055 m² 2337 m² 12524 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	156 299,52 €	délibération DB-2025-099 14/04/2025
Terrain	*En Bériat* Tossiat	ZH 149 ZH 258 ZH 304 ZH 306 ZH 310 ZH 313 ZH 315 ZH 357 ZH 392	969 m² 994 m² 674 m² 3820 m² 2 m² 14 m² 4106 m² 20 m² 366 m² 10965 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	225 684,68 €	délibération DB-2025-097 14/04/2025
Terrain	*Champ Bonin* Dompierre sur Veyle	A 169	7630 m²	Consorts GEOFFRAY	2 670,00 €	23/07/2025
Terrain	*Les Plans* Ceyzériat	ZA 117 ZA 158 ZA 160 ZA 162 ZA 163 ZA 165 ZA 166 ZA 168 ZA 171 ZA 175 ZA 176	1197 m² 1681 m² 9 m² 1852 m² 125 m² 293 m² 193 m² 2404 m² 2199 m² 833 m² 1820 m² 12606 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	1,00 €	délibération DB-2025-241 15/09/2025
Terrain	*La Bergaderie* St Etienne du Bois	C 1381	2150 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	1,00 €	délibération DB-2025-240 15/09/2025
Terrain	*La Bergaderie* St Etienne du Bois	C 1379	859 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	5 239,90 €	délibération DB-2025-240 15/09/2025

Budget Zones d'Activités Economiques

Terrain	*Treize vents* Montrevel	AI 239 AI 240	2094 m² 105 m² 2199 m²	ETABLISSEMENT FONCIER DE L'AIN	8 530,20 €	25/06/2025
Terrain	*Treize vents* Montrevel	AI 241 AI 242	745 m² 35 m² 780 m²	ETABLISSEMENT FONCIER DE L'AIN	3 027,00 €	25/06/2025

Terrain	*Les Cadalles* St Denis les Bourg	AD 0007 AD 0008 AD 0041 AD 0042 AD 0121	2336 m² 988 m² 2593 m² 1903 m² 2823 m² 10643 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	443 322,58 €	délibération DB-2025-136 12/05/2025
Terrain	*La Plaine* Jasseron	A 1354 A 0986 A 0985	7190 m² 4058 m² 577 m² 11825 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	510 483,00 €	délibération DB-2025-135 12/05/2025
Terrain	*Chemin de Lonchamp* Servas	C 583	1134 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	35 296,66 €	délibération DB-2025-245 15/09/2025

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Terrain	*Aux Communes* Val Revermont	A 1820	3444 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	120 540,00 €	délibération DB-2025-244 15/09/2025

Budget Gestion des déchets

Terrain	*Monternoz* Péronnas	A 2111 A 2112	1909 m² 2091 m² 4000 m²	Consorts BREDY	104 000,00 €	09/05/2025

Budget Assainissement Collectif

Terrain	*Corveissiat* Corveissiat	E 1599	2351 m²	Consorts ROLLAND	11 755,00 €	13/12/2024

CESSIONS

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Référence cadastrale	Contenance	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Terrain	*Imp de Calidon* St Denis les Bourg	AD 122	922 m²	SCI ROBALL	51 632,00 €	10/11/2022
Terrain	*La Plaine* Jasseron	A 1354 A 0986 A 0985	7190 m² 4058 m² 577 m² 11825 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	510 483,00 €	délibération DB-2025-135 12/05/2025
Terrain	*Les Cadalles* St Denis les Bourg	AD 0007 AD 0008 AD 0041 AD 0042 AD 0121	2336 m² 988 m² 2593 m² 1903 m² 2823 m² 10643 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	443 322,58 €	délibération DB-2025-136 12/05/2025
Terrain	*Chemin de Lonchamp* Servas	C 583	1134 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget ZAE	35 296,66 €	délibération DB-2025-245 15/09/2025
Terrain	*Les Cadalles* *La Chambière* St Denis les Bourg	AB 196 AB 199	3254 m² 3593 m² 6847 m²	SAS IMMOBILIERE DE LA MONTBELIARDE	119 822,50 €	

Budget Zones d'Activités Economiques

Terrain	*La Chambière* St Denis les Bourg	AB 202	935 m²	SAS IMMOBILIERE DE LA MONTBELIARDE	16 362,50 €	12/12/2024
Terrain	*Pourret* Confrançon	C 802 C 803 C 804 C 805 C 806 C 807	3272 m² 280 m² 3342 m² 1238 m² 2055 m² 2337 m² 12524 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	156 299,52 €	délibération DB-2025-099 14/04/2025

Terrain	*En Bériat* Tossiat	ZH 149 ZH 258 ZH 304 ZH 306 ZH 310 ZH 313 ZH 315 ZH 357 ZH 392	969 m² 994 m² 674 m² 3820 m² 2 m² 14 m² 4106 m² 20 m² 366 m² 10965 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	225 684,68 €	délibération DB-2025-097 14/04/2025
Terrain	*Champ Bouvier* Joyat	AA 174	1132 m²	SARL BRESSE COCAGNE	45 280,00 €	11/06/2025
Terrain	*La Bergaderie* St Etienne du Bois	C 1545	1748 m²	SCI GEP IMMO	61 180,00 €	04/06/2025
Terrain	*Aux Communes* Val Revermont	A 1820	3444 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Bâtiments Locatifs	120 540,00 €	délibération DB-2025-244 15/09/2025
Terrain	*Les Plans* Ceyzériat	ZA 117 ZA 158 ZA 160 ZA 162 ZA 163 ZA 165 ZA 166 ZA 168 ZA 171 ZA 175 ZA 176 12606 m²	1197 m² 1681 m² 9 m² 1852 m² 125 m² 293 m² 193 m² 2404 m² 2199 m² 833 m² 1820 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	1,00 €	délibération DB-2025-241 15/09/2025
Terrain	*La Bergaderie* St Etienne du Bois	C 1381	2150 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	1,00 €	délibération DB-2025-240 15/09/2025
Terrain	*La Bergaderie* St Etienne du Bois	C 1379	859 m²	GRAND BOURG AGGLOMERATION Budget Principal	5 239,90 €	délibération DB-2025-240 15/09/2025
Terrain	*La Combuse* Viriat	E 1780 E 1778	3532 m² 5003 m² 8535 m²	SCI ATIEX	554 775,00 €	28/10/2025
Budget Bâtiments Locatifs Industriels						
Immeuble Terrain	*36, Route de Curciat* St trivier de Courtes	C 1152 C 1257	522 m² 121 m²	SCI LES BOCCIJ	125 600,00 €	04/10/2024
Budget Plaine Tonique						
Immeuble	*Bar restaurant* *599, Route d'Etrez* Malafretaz			ASSURANCES PILLIOT	1 150 664,64 €	DP-25-162 28/08/2025

M. LE PRÉSIDENT.- Je remercie, encore une fois, Bernard BIENVENU de sa présentation et de la clarté des éléments qui nous ont été remis, qui ont permis, comme à chaque fois, d'avoir des discussions sur la base de faits précis et de chiffres qui le sont également.

4 - Commissions thématiques - Création et règles de désignation

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention sur la création des commissions ? *(Non.)*

DC-2026-045 - Commissions thématiques - Création et règles de désignation

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est rendu applicable aux Établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même Code :

« *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les commissions sont chargées, sous le pilotage de leurs Président (e)s et en lien étroit avec le Bureau communautaire, d'examiner pour avis les principaux projets de délibérations soumis au Conseil communautaire ; elles peuvent également être saisies par le Bureau de sujets de réflexion visant à préparer une décision. Elles se réunissent généralement avant chaque Conseil communautaire et, de façon plus occasionnelle, entre les sessions selon les sujets à traiter.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 18 mai 2026 ;

Comme évoqué en Conférence des Maires du 18 mai 2026, et dans la continuité du processus d'installation de la nouvelle mandature, il est nécessaire de créer et de désigner les membres des futures commissions thématiques de Grand Bourg Agglomération.

Afin de faciliter leur tenue et de permettre des échanges qualitatifs, il est proposé d'en limiter l'accès à une quarantaine de membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou communaux, avec un souhait qu'un conseiller ne s'inscrive pas à plus de deux commissions.

La désignation officielle des membres interviendra en séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

CONSTITUE, en lien avec les compétences de Grand Bourg Agglomération, les commissions thématiques suivantes :

1. **Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes**
2. **Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur**
3. **Commission biodiversité, environnement et agriculture**
4. **Commission sport, culture et tourisme**
5. **Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie**
6. **Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage)**
7. **Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse**

PRÉCISE que les commissions seront composées d'une quarantaine de membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou communaux, avec un souhait qu'un conseiller ne s'inscrive pas à plus de deux commissions.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, sachant que l'appel à candidatures est parti, vous le savez, et que les propositions de commissions pourront être faites dans les 15 jours qui viennent.

5 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (compléments)

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

M. DE BOYSSON.- J'avais candidaté pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. C'est arrivé très récemment. Nous procédons à une proposition, il y aura ensuite des tirages au sort. La pratique a toujours été de mettre pour chaque commune – et vous voyez qu'il n'y a pas de Burgien dans cette liste - des élus qui sont, maire pour l'un, en tout cas membre de la majorité municipale des communes concernées. Donc, il n'y a pas davantage d'élus majoritaires de Bourg-en-Bresse que d'élus minoritaires dans cette liste.

Je ne peux pas donner suite à votre proposition à ce stade, d'autant plus qu'elle est arrivée très récemment.

M. DE BOYSSON.- il y a deux jours.

M. LE PRÉSIDENT.- Je l'entends.

DC-2026-046 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (compléments)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2026, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs ;

VU la délibération n° DC-2026-033 du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres d'un certain nombre d'organismes extérieurs ;

Il convient de compléter ces désignations pour les organismes cités dans le tableau joint en annexe.

De plus une modification est à apporter aux membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Sâone Veyle Reyssouze. Monsieur Michaël GERBET est désigné comme représentant titulaire à la place de Alexandre ANDRÉ ;

Ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

PROCÈDE aux désignations complémentaires des membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération, et désigner Monsieur Mickaël GERBET comme représentant titulaire au SIAEP Saône Veyle Reyssouze à la place de Monsieur Alexandre ANDRÉ.

ORGANISMES EXTERIEURS Compléments		
Noms organismes	***Instance***	***Nombre de représentants + qualités***
ADIL de l'Ain	CA	1 titulaire
Auvergne Rhonalpénergie-environnement	AG	1 titulaire + 1 suppléant
Collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse		1 titulaire + 1 suppléant
Collège Louis Vuitton à Saint-Trivier-de-Courtes		1 titulaire + 1 suppléant
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt		1 titulaire
Comité National d'Action Sociale (CNAS)		1 titulaire
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes		2 titulaires
Commission intercommunales des impôts directs (CIID)		10 titulaires + 10 suppléants mais en nombre double donc 40 personnes
Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse		3 titulaires + 1 suppléant
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)		1 titulaire + 1 suppléant
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière		4 titulaires + 4 suppléants
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain		1 titulaire 1 suppléant
NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain : COPIL		1 titulaire
NATURA 2000 Dombes : COPIL		1 titulaire
NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain : COPIL		1 titulaire et 1 suppléant

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, mes chers collègues, de votre approbation.

6 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur DE BOYSSON.

M. DE BOYSSON.- Monsieur le Président, je vous remercie. J'avais levé la main avant que vous passiez à la délibération suivante.

Monsieur le Président, plutôt que regretter à nouveau personnellement que vous n'ayez laissé aucune place dans les missions d'orientation à vos opposants et en distribuant, du reste, une liste imprimée soumise au vote - mais que votons-nous au juste s'il n'y a aucune ouverture à d'autres suffrages que ceux que vous avez pré-décidés ? Je me permets donc de vous lire, puisque vous n'êtes pas sensible à ce que je vous ai déjà dit deux fois, la réponse obtenue à la suite d'une interrogation de l'intelligence artificielle.

À la question suivante : « Comment appellerais-tu un président d'EPCI qui empêcherait ses opposants d'accéder aux fonctions de représentation de cet EPCI dans les organismes extérieurs ? », la réponse est la suivante, je vais la censurer parce que ce n'est pas très agréable, donc je la censure. Réponse franche, et là je cite « je l'appellerai - je censure parce que c'est trop fort - de façon plus actuelle et précise, un président qui verrouille le pouvoir. Dans le langage politique français, quand un président d'intercommunalité empêche sciemment les élus d'opposition d'avoir des postes de représentations extérieures – c'est toujours l'intelligence artificielle qui

parle - on parle couramment de verrouillage du pouvoir ». Je censure le reste parce que c'est trop fort. Je le dis quand même, « un adepte du tout à mes amis, rien à mes ennemis ». Et l'ordinateur de conclure : « c'est une pratique assez répandue, malheureusement, et qui montre une conception très propriétaire et peu pluraliste de la fonction. »

Monsieur le Président, je crois qu'il est clair que la machine exagère, ne serait-ce que parce qu'il y a bien des membres de cette assemblée de droite qui ont pu accéder à des fonctions de représentation en étant placés sur les listes que vous avez soumises au vote, mais cela ne bénéficie pas à toutes les oppositions. Pourquoi ?

Je formule donc le vœu, Monsieur le Président, que vous m'aidiez à montrer que vous ne méritez définitivement pas ces mots excessifs et en évitant, s'il vous plaît, l'argument d'autorité : ça s'est toujours fait comme ça !

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DE BOYSSON, nous allons être clairs, je ne laisserai pas importer ici les débats politiques internes du débat du conseil municipal de Bourg-en-Bresse.

Je le dis ici, que cela vous plaise ou pas, les EPCI sont composés d'élus qui ont été élus dans leur conseil municipal. Il y a à l'intérieur de ceux qui ont été élus, ceux qui ont été élus qui sont majoritaires, maires, adjoints et il y a ceux qui sont des élus minoritaires dans leur commune.

Il n'y a jamais eu - j'étais à votre place - d'élus minoritaires de Bourg-en-Bresse désignés dans des organes extérieurs, tout simplement parce que, pour l'essentiel, ils dépendent des délégations qui sont données, pour les membres du Bureau c'est une grande partie de ceux-là, pour d'autres d'une diversité territoriale qui existe dans une agglomération comme la nôtre, qui fait qu'on prend en compte aussi des élus de l'ensemble du territoire lorsqu'il y a un certain nombre de représentants à désigner, sachant que pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) ce sera l'objet d'un tirage au sort, ce n'est pas nous qui décidons à la fin qui sera membre ou non. Que vous le vouliez ou non, les propositions sont faites en tenant compte des propositions du Bureau.

Quand on est à l'Etablissement public foncier de l'Ain, on prend aussi en compte les élus qui étaient présents, pour l'essentiel issus de l'exécutif, qui y ont fait un travail et qui ont vocation à le renouveler. On est sur une représentation qui, pour le reste, touche à quelques représentations extérieures pour lesquelles il ne peut pas y avoir autant de postes que de gens qui ont envie d'y participer. Vous qualifiez cela comme vous le voulez. Je le dis clairement, dans notre collectivité, il y a 74 communes et il faut que des élus de tous les territoires de notre agglomération puissent être représentés. On ne fonctionne pas à Grand Bourg Agglomération avec le même fonctionnement que celui que l'on a à la ville de Bourg-en-Bresse où il y a une majorité et une opposition très clairement établies. Vous vous considérez comme tel, c'est votre droit.

Je le dis simplement, ce n'est pas à l'aune de ces critères que l'on va faire la représentation de la collectivité dans des organes extérieurs ou des représentations extérieures de Grand Bourg Agglomération.

J'ai donc répondu à l'IA.

Sur la question n°6 sur les RH, modifications, s'il n'y a pas de demande d'intervention, je vais mettre aux voix.

DC-2026-047 - Modification du tableau des emplois

VU le Code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité social territorial du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – **Modification administrative sans impact sur les effectifs** :

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées – départs) sur des grades / emplois différents ou d'un changement de grade de l'agent (avancement de grade, réussite à un concours, promotion interne);

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction	Poste	Nombre	Durée	Ancien(s) grade(s)	Nouveau(x) grades
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	Animateur(trice) périscolaire - référent(e) garderie	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation de 1ère classe Animateur

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades.

II – **Modifications d'horaires**

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse :

Les modifications d'horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction	Poste	Nombre	Ancienne durée	Nouvelle durée
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Sud Revermont et Bresse Dombes	Assistant(e) administratif(ve)	1	Temps complet	28/35è
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Sud Revermont et Bresse Dombes	Directrice(eur) du pôle territorial Sud Revermont - Bresse Dombes	1	28/35è	Temps complet
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	Technicien(ne) déchets, référent(e) administratif(ve) et comptable	1	24,5/35è	Temps complet
DGA Proximité et relation aux communes	Direction pôle Bresse - Bérézíat	Secrétaire général(e) de Mairie	1	Temps complet	34/35è

III – **Créations d'emploi :**

Les créations d'emploi suivantes sont proposées, il s'agit d'une création en vue de consolider un renfort existant depuis 7 ans.

DGA	Direction	Nombre	Emploi	Grades	Durée
DGA Fonctions supports et Ressources	Direction de la commande Publique	1	Chargé(e) de gestion administrative de la commande publique	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

La création de 3 contrats de projet (emplois non permanents) est proposée dans le cadre du contrat eau-climat signé début 2026 :

DGA	Direction	Nombre	Emploi	Grades	Durée
DGA Services Publics de l'Environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	Chargé(e) de mission gestion intégrée des eaux pluviales	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe Ingénieur	Temps complet
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	2	Technicien(ne) économies d'eau	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

7 - Postes de cabinet – Modification de la quotité de temps

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Benjamin RAQUIN, Alain CHAPUIS, Zarouhine CALMUS.

M. RAQUIN.- Monsieur le Président, comme on a fait bouger les postes de collaborateurs de cabinet et que lors de leur création, on avait fait cela en symbiose avec la ville de Bourg, avec des postes partagés, vu que l'on a beaucoup de sujets communs, ma question est sur ce point : s'il est possible de connaitre le nombre, de collaborateurs de cabinet entre la Ville de Bourg et l'Agglo et de connaitre le nombre de postes partagés, s'il y en a un ou plusieurs comme il a évolué.

M. CHAPUIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je voudrais intervenir sur le fait qu'effectivement, en première *slide*, M. BIENVENU nous a présenté une augmentation de 1 M€ de masse salariale. Je comprends que vos fonctions, qui sont diverses et variées et qui prennent beaucoup de temps, vous empêchent peut-être de prendre du temps en plus pour l'agglomération et que vous ayez besoin de services supplémentaires dans le cadre du cabinet de manière à mener efficacement cette grande agglomération, mais avec les moyens humains dont vous disposez tout autour de vous, et j'en vois un certain nombre derrière, je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire d'augmenter un poste de directeur cabinet, même si c'est une toute petite quote-part. Les petites économies se trouvent partout, dans tous les postes. Croyez-moi, Monsieur le Président, nous le savons au quotidien dans nos petites communes.

Mme CALMUS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Ma question est simple, j'ai juste besoin de comprendre la nécessité d'augmenter ce 0,15 à 0,35. Si mes calculs sont justes. On passe de 5 heures par semaine à 12 heures. Pourriez-vous nous expliquer la nécessité, l'objectif et peut-être quel est le plus que cette augmentation va apporter ?

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour répondre à votre question, nous sommes là sur une modification de répartition d'un *quantum* qui existe déjà. Le directeur du cabinet est à un jour. 0,15, c'est moins d'une journée par semaine. On passerait à un mi-temps, puisque 0,5 ETP, cela fait un mi-temps.

On aurait pu créer un poste complet et ne le pourvoir qu'à temps partiel. Pourquoi ? Tout simplement parce que depuis la création de ce poste, il y a maintenant bientôt 10 ans, le *quantum*, la réalité du temps de travail passé sur les sujets de l'agglomération par rapport à ceux passés sur d'autres sujets est bien plus importante parce que notre collectivité a grandi, parce que les enjeux de préparation, les enjeux qui relèvent d'un poste de directeur de cabinet sont plus importants.

Donc c'est une répartition du temps de travail interne d'une seule et même personne qui assure à la fois la direction de cabinet à la Ville et la direction de cabinet à l'Agglomération. C'est uniquement cela.

Je comprends la question posée par Alain CHAPUIS, mais je le dis aussi, dans l'organisation du travail d'une collectivité de près de 140 000 habitants et de plusieurs centaines d'agents, il y a une partie de temps qui est ce qu'on appelle des fonctions de cabinet. Ils ne font pas de la politique, ils font le lien avec des acteurs extérieurs. Ils font le lien aussi avec la préparation d'un certain nombre de décisions vues sous un angle qui est l'angle de leur présentation. Ils participent et je comprends que cela n'existe que dans un certain nombre de collectivités.

Je le dis ici, au total, le temps de travail effectif pour notre communauté d'agglomération ne va pas évoluer. Combien avons-nous de postes ? Nous en avons deux. Cela fait un peu moins de 2,5 ETP. Il y a un poste qui a été créé et qui n'est pas pourvu. Il y a un poste qui est pourvu et qui est essentiellement présent sur Bourg Agglomération. Cela fait donc, dorénavant, non pas 2,15, mais 2,5 ETP. Et dans une collectivité de notre taille, nous pourrions aller à 3, voire 4 ETP.

En fait, nous ne serons pas à 4 puisque cette délibération et ces délibérations vaudront pour l'intégralité du mandat.

Je crois que j'ai répondu en même temps à la question de Benjamin RAQUIN sur la question du partage, qui est une forme de mutualisation et qui évite de doublonner un certain nombre de fonctions. Pour elles, que les choses soient très claires, même si nous ne sommes pas ici à la Ville, à la Ville c'est exactement la même chose puisque c'est 2 plus la quotité de temps du directeur de cabinet.

Mes chers collègues, je vous remercie. Au bénéfice de ces observations, je vous propose de passer au vote.

DC-2026-048 - Postes de cabinet – Modification de la quotité de temps

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales au titre duquel il peut être décidé du nombre maximum de collaborateurs de cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 333-1, L. 333-9, L. 333-10, R.333-2, R.333-4, R.333-5, R.333-9 et R.333-10 ;

VU le tableau des emplois de la collectivité et considérant le nombre d'agents communautaires à la date du 1er juin 2026 compris entre 500 et 1 000 ;

VU la délibération n° DC-2026-036 du 27 avril 2026 sur la création d'emplois de collaborateur de cabinet.

CONSIDÉRANT qu'au regard du nombre d'agents de Grand Bourg Agglomération, le Cabinet peut être composé de cinq collaborateurs maximum et que le Conseil de Communauté peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a décidé de créer deux emplois de collaborateur de cabinet à temps complet et un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (0,15 ETP) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter le temps de travail du poste de collaborateur de cabinet à temps non complet ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- le montant des indemnités ne puisse pas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné ci-dessus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 107 voix pour, 0 contre(s) et 2 abstention(s).

Abstention(s) : Alain CHAPUIS, Philippe JAMME

ACCEPTER la transformation du poste de collaborateur de cabinet à temps non complet en le passant de 0,15 ETP à 0,5 ETP ;

DÉTERMINER, comme emploi de référence, le poste de fonctionnaire en activité avec le grade administratif le plus élevé;

PRÉCISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

8 - Conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Modification des statuts et désignation des membres

M. LE PRÉSIDENT.- Nous en venons à la question n°8, pour laquelle je vais passer la parole à Jonathan GINDRE, en indiquant qu'il était resté une scorie dans la délibération, puisque nous n'allons pas désigner les six membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau issus du conseil communautaire et les 16 membres du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement, tout simplement car l'objet aujourd'hui est de modifier les statuts. Nous pourvoirons ces postes, ils feront office de commissions, lors du conseil communautaire du mois de juillet puisqu'à ce stade, les désignations ne sont pas prêtes, il fallait d'abord que nous modifiions les statuts. Sinon, vous auriez eu les noms auparavant.

Donc, pour la délibération que nous passerons au vote, je vous demande de noter que nous approuverons les modifications apportées aux statuts et que nous autoriserons le Président à prendre des dispositions pour signer les actes, mais que nous ne mettrons pas au vote, parce qu'ils sont retirés, il s'agit des points : «Désigner les 6 membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau issus du conseil communautaire ; Désigner les 16 membres du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement issus du conseil communautaire. » La délibération sera modifiée en ce sens avec nos excuses.

Je passe la parole à Jonathan.

M. GINDRE.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jonathan GINDRE, de cette présentation de l'évolution de nos statuts. Sous le bénéfice de ces observations, y a-t-il des questions ?

Jean-Marc THEVENET.

M. THEVENET.- Il peut y avoir des problèmes de quorum. Ne serait-il pas encore plus simple d'avoir des suppléants à ces deux instances ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas la proposition.

M. GINDRE.- D'où l'intérêt de ne pas avoir fait la désignation aujourd'hui. C'est peut-être quelque chose qui pourrait s'envisager.

Nous avons déjà augmenté le nombre de représentants sur l'assainissement pour pouvoir faciliter l'atteinte de ce quorum. Mais, oui, je ne suis pas fermé à l'idée que nous puissions avoir des suppléants.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce que je vous propose, comme les membres des conseils d'exploitation étaient assez nombreux, là ils sont moins nombreux, on peut imaginer qu'il y aura une présence plus importante, c'est que nous composions comme cela parce qu'il faut remodifier les statuts si nous créons des suppléants.

Il n'y a pas de sujet de principe à le faire, c'est plutôt le constat du fonctionnement du mandat précédent qui avait amené à dire que 16 c'est suffisant pour avoir une représentativité d'élus qui sont suffisamment impliqués pour venir régulièrement.

Ce que je propose à Jean-Marc THEVENET, c'est que nous commencions comme cela, puis que, le cas échéant, nous puissions créer des postes de suppléants dans les mois qui viennent pour pallier les insuffisances si ce que nous cherchons, c'est-à-dire moins de membres, mais davantage mobilisés, si cela ne se réalisait pas.

C'est probablement une erreur de ne pas y avoir pensé, mais ce n'était clairement pas la proposition à ce stade.

Comme nous avons besoin de composer nos conseils d'exploitation de régie, je propose que nous les composions ainsi lors du prochain conseil communautaire et que si nous devions changer, il faudrait que nous modifiions simplement nos statuts à l'occasion d'une délibération à venir à l'automne.

DC-2026-049 - Conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Modification des statuts

Par délibération n° DC-2018-114 du 29 octobre 2018, Grand Bourg Agglomération a décidé de la création de deux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de la gestion respective du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'eau potable. Ces deux services sont de nature industrielle et commerciale.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de ces deux régies.

Aux termes de l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

Dans le cadre de la mandature précédente, le quorum nécessaire pour que les conseils d'exploitation des régies puissent valablement se réunir n'était pas toujours atteint. Tels que les statuts sont actuellement rédigés, il est nécessaire d'attendre trois jours francs pour que les conseils puissent à nouveau se réunir, et puissent valablement émettre leurs avis quel que soit le nombre de présents.

Dès lors, il est proposé d'assouplir certaines règles, et notamment :

- de raccourcir le délai au terme duquel les conseils d'exploitation des régies peuvent se réunir une seconde fois, après une première réunion au cours de laquelle le défaut de quorum a été constaté. Il est proposé que lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation soit de nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, et puisse se réunir dès le lendemain, hors week-end et jours fériés ;
- d'autoriser que les conseils d'exploitations se réunissent totalement ou partiellement, en visioconférence.

Avec un même souci de simplification, il est proposé d'intégrer les dispositions du règlement intérieur dans les statuts (sans changement sur le fond).

Enfin, dans le but d'améliorer la représentativité territoriale, le nombre de membres du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement est fixé à 16 au lieu de 14 jusqu'à présent. Le nombre de membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau, quant à lui, reste inchangé.
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC-2018-114 du 29 octobre 2018 portant création des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement de Grand Bourg Agglomération, adoptant les statuts des deux régies,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026, portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres Membres du Bureau communautaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées aux statuts des régies de l'eau potable et de l'assainissement, telles qu'exposées par la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

9 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Je vous interroge pour savoir si vous avez des questions sur le compte-rendu des décisions de Bureau et du Président depuis le dernier Conseil communautaire. Il n'y en a pas, je vous remercie.

DC-2026-050 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil de Communauté, par délibération n° DC-2026-023 du 27 avril 2026, a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors de la réunion du 04 mai 2026 en vertu de la délégation d'attributions accordée par les délibérations précitées du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération ainsi que la décision du Bureau communautaire du 16 février 2026 concernant les subventions.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vous redonne nos dates. Nous nous retrouvons en Conseil communautaire le 17 juillet, exceptionnellement un vendredi, à la même heure, 18h, normalement au siège de Grand Bourg Agglomération. Ce sera le dernier de l'année scolaire, si j'ose dire, avant la rupture de l'été.

Et je vous donne évidemment, dans l'intervalle, rendez-vous, pour toutes celles et tous ceux qui pourront le faire, le 18 juin, à 17h30 au siège de Grand Bourg Agglomération pour l'inauguration des locaux.

Mes chers collègues, je remercie une fois encore la Ville de Saint-Denis-lès-Bourg et son maire, Guillaume FAUVET, de nous avoir accueillis dans cette très belle salle des fêtes, qui montre qu'une rénovation ambitieuse, avec un peu de PET, peut aboutir à ce que nous soyons bien malgré une semaine de canicule, sans pour autant de climatisation, ce qui conforte l'idée que cela marche.

Je vous donne rendez-vous maintenant pour le pot final.

Mes chers collègues, la séance est levée. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 19 h 40.
Prochaine réunion du Conseil communautaire :
Vendredi 17 juillet 2026

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2026

Secrétaire de Séance,

Marie MELEC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration générale
et aux Ressources humaines